

ressources de recherche plus spécialisées dans les domaines associés aux changements à l'échelle du globe et à la formation à la recherche.

Article X Organismes de recherche affiliés

1. Les organismes qui soumettent un projet précis de recherche par l'intermédiaire de la Partie compétente, peuvent bénéficier, pour la durée du projet, d'une affiliation à l'Institut, sur décision de la Conférence des Parties. Cette décision est fondée sur l'examen de la proposition, en tenant compte de l'opinion du Comité consultatif scientifique sur la valeur scientifique du projet envisagé et de sa pertinence par rapport aux objectifs de l'Institut.
2. Tout organisme de recherche affilié rend compte à l'Institut de la partie des travaux parrainée par celui-ci.

Article XI Associés de l'Institut

1. La Conférence des Parties peut inviter d'autres Etats situés en dehors de la région, certaines organisations intergouvernementales régionales ou internationales et des industries et autres organisations non gouvernementales et privées qui souhaitent appuyer le programme scientifique et les activités de l'Institut, à devenir associés de l'Institut.
2. Les Associés peuvent participer comme observateurs aux réunions de la Conférence des Parties.
3. Ils ont collectivement le droit de désigner un membre de Comité consultatif scientifique, suivant une procédure à convenir entre eux.
4. Chaque Associé conclut avec l'Institut, par l'intermédiaire du Directeur, un Accord d'association qui précise le domaine, ou les domaines, du programme scientifique qui bénéficieront de l'appui de l'Associé, ainsi que les modalités dudit appui.

Article XII Compétence nationale

Toute recherche entreprise, gérée ou parrainée par l'Institut est effectuée conformément à la législation des Parties dans leurs zones respectives de juridiction nationale et ne peut être effectuée contre le gré d'une Partie dans la zone relevant de sa compétence.

Article XIII Modalités financières

1. Un budget pour les dépenses de fonctionnement de l'Institut, qui couvre les traitements de la Direction administrative et l'appui fondamental à la Direction, au Comité consultatif scientifique et au Conseil exécutif, est financé par les contributions volontaires promises annuellement par les Parties pour une période de trois ans, conformément aux intérêts des Parties. Lesdites promesses de contributions sont par tranches de 5000 dollars US.